

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA
3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

30 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°50-2023

Objet : <i>Protocole syndical</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	10
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
	Nombre de membres votants	12
	Date de la convocation : 21 novembre 2023	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Gérard FERNOUX-COUTENET, Alain CHOULOT, Christian NOIR, Frank STEYAERT, Arielle BAILLY, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Véronique LAMBERT, Christiane MAUGAIN, Geneviève MOREAU.

POUVOIRS : M. CHAUVIN donne pouvoir à M. PERNOT et M. CHOPIN donne pouvoir à M. STEYAERT

EXCUSES : Mesdames, Messieurs : Françoise VESPA, Jacqueline LAROCHE, Aline CALLEGHER, Zora CHAFFARD-QOCHIH, Valérie DEPIERRE, Dominique CHAUVIN, Régis CHOPIN, Gérard DUCHENE, Maurice HOFFMANN, Guy SAILLARD.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, Agnès ARNOULD responsable communication et marchés publics et Laetitia GUYON responsable des carrières.

Le Président expose :

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

A la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022, le Centre de Gestion a ouvert des discussions avec les organisations syndicales, pour mettre en œuvre un protocole d'accord définissant les modalités relationnelles pour le mandat à venir.

Ce protocole entrera en vigueur durant le mandat des représentants du personnel à savoir de 2022 à 2026.



Les organisations syndicales représentatives ont validé le contenu du protocole qui :

- prévoit les moyens matériels et financiers de fonctionnement des organisations syndicales (locaux et équipements),
- rappelle les conditions générales d'exercice du droit syndical et les modalités pratiques de suivi et de mise en œuvre du crédit de temps syndical,
- précise les modalités de calcul et d'organisation du crédit du temps syndical (décharges d'activités de service et autorisations d'absence).

Le protocole s'applique à l'ensemble des collectivités et établissements publics obligatoirement affiliés au Centre de Gestion qui dépendent du Comité Social Territorial départemental.

Le protocole prévoyait en outre le versement de dotations de 24 500 € aux organisations syndicales représentées dans les instances paritaires départementales soit :

- Une dotation forfaitaire pour les frais liés aux locaux, versée à chaque syndicat. (3 000 € pour le mandat précédent) ;
- Une dotation de fonctionnement à répartir entre les cinq syndicats. La répartition est proportionnelle au nombre de suffrages obtenus aux dernières élections professionnelles (9 500 € répartis entre les cinq syndicats pour le mandat précédent).

Les représentations syndicales restent responsables de l'utilisation réglementaire de ces dotations.

En fonction du coût engendré chaque année par le droit syndical et du ratio par rapport aux recettes perçues au titre des cotisations obligatoires et facultatives, les membres du conseil d'administration réviseront l'enveloppe accordée.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir débattu et voté, approuvent à l'unanimité :

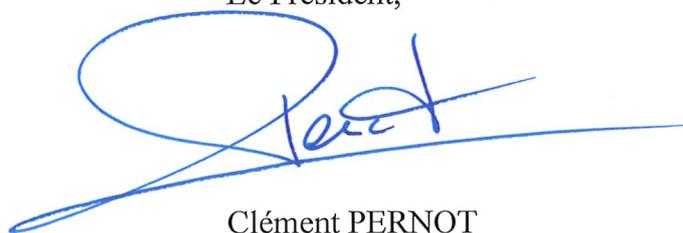
- la fixation de la dotation annuelle pour le mandat 2022/2026 pour le porter à 28 000€, ainsi réparti : une dotation forfaitaire de 3 100 € pour les locaux versée à chacun des cinq syndicats ; une dotation de fonctionnement de 12 500 € répartie entre les cinq syndicats proportionnellement au nombre de suffrages obtenus aux dernières élections professionnelles,
- le protocole syndical annexé,
- dit que les organisations syndicales devront tenir à disposition leurs comptes annuels

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

A CHAMPAGNOLE le 4 décembre 2023

Le Président,




Clément PERNOT